

# PACS

Il est nécessaire de remplir le formulaire en ligne ci-après ou de se rendre en mairie pour retirer le dossier et y joindre les pièces à fournir.

Dès que le dossier est complet, prendre rendez-vous pour conclure votre Pacs auprès de l'officier d'Etat civil de la mairie. La présence des deux personnes est obligatoire au dépôt du dossier.

## Adoption simple et adoption plénière : quelles différences ?

Les 2 formes d'adoption diffèrent sur un certain nombre de sujets : **liens avec la famille d'origine, autorité parentale, nom de la personne adoptée, héritage,...**

### EFFETS POUR CHAQUE TYPE D'ADOPTION

SUJET	ADOPTION SIMPLE	ADOPTION PLÉNIÈRE
LIEN AVEC LA FAMILLE D'ORIGINE	L'adopté <b>conserve tous ses liens</b> avec sa famille d'origine.	L'adopté <b>perd</b> tous ses liens avec sa famille d'origine.
AUTORITÉ PARENTALE	L'autorité parentale est exclusivement et intégralement attribuée au(x) parent(s) adoptif(s), sauf s'il s'agit de <a href="#">l'adoption d'un enfant de l'époux, du partenaire de Pacs ou du concubin</a> (particuliers). Dans ce cas, ce dernier <b>conserve seul l'exercice de l'autorité parentale sauf déclaration conjointe</b> devant le directeur de greffe du tribunal judiciaire.	L'autorité parentale est <b>attribuée</b> au(x) parent(s) adoptif(s). En cas de Pacs, l'autorité parentale est <b>exercée conjointement</b> par les deux partenaires.

SUJET	ADOPTION SIMPLE	ADO
OBLIGATION ALIMENTAIRE	<p><b>Le (les) adoptant(s) doit(vent) des aliments à l'adopté et réciproquement.</b></p> <p>Le(s) parent(s) biologique(s) de l'adopté ne sont obligés de lui fournir des aliments que s'il ne peut les obtenir de l'adoptant.</p> <p>L'adopté ne doit pas d'aliments à ses parents biologiques s'il a été admis comme pupille de l'État ou pris en charge par l'aide sociale.</p>	L'ad récip
NOM DE L'ADOPTÉ	<p><b>Le nom de l'adoptant s'ajoute au <u>nom de l'adopté</u> (particuliers) ou le remplace.</b></p> <p>Sous certaines conditions, le nom d'origine peut être conservé.</p>	L'ad (par
PRÉNOM DE L'ADOPTÉ	Il est possible de demander au juge un changement de prénom de l'adopté	Il est prén
NATIONALITÉ	<p><b>L'adoption simple ne permet pas</b> à l'enfant adopté de <a href="https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=&amp;cHash=2c0d6a68ce1115c9e26f8021c2d2ce8b%3FF3070">https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=&amp;cHash=2c0d6a68ce1115c9e26f8021c2d2ce8b%3FF3070</a> (particuliers)<a href="https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=&amp;cHash=2c0d6a68ce1115c9e26f8021c2d2ce8b%3FF3070">https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=&amp;cHash=2c0d6a68ce1115c9e26f8021c2d2ce8b%3FF3070</a> (particuliers).</p> <p>Le(s) parent(s) adoptif(s) de l'enfant doit(vent) la demander en faisant une déclaration.</p> <p>L'adopté majeur doit demander sa naturalisation pour devenir français.</p>	L'enf <b>minc</b> dès l natic <b>sa n:</b>

SUJET	ADOPTION SIMPLE	ADO
DROIT À LA SUCCESSION	<p><b>L'adopté hérite des 2 familles (particuliers)</b><a href="https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=&amp;cHash=2c0d6a68ce1115c9e26f8021c2d2ce8b%3FF1270">https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=&amp;cHash=2c0d6a68ce1115c9e26f8021c2d2ce8b%3FF1270</a> (particuliers) : de sa famille d'origine et de sa famille adoptive.</p> <p>L'adopté ne bénéficie pas des droits de mutation gratuits dans sa famille adoptive. Il paie les mêmes droits que les personnes sans lien de parenté (60 %) sauf dans certains cas (enfant du conjoint, pupille de l'État ...).</p> <p>Il n'est pas héritier réservataire à l'égard de ses grands-parents adoptifs (ceux-ci peuvent le déshériter)</p>	L'ent <a href="http://adm.xml">http://adm.xml</a> (part Il n't
RÉVOCATION	L'adoption simple peut être <b>révoquée</b> par jugement pour <b>motifs graves.</b>	L'ado

## Pour en savoir plus

- [Site de l'Agence française de l'adoption \(Afa\)](#)  
 Agence française de l'adoption (Afa)
- [Adoption.gouv.fr](http://Adoption.gouv.fr)  
 Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

## Voir aussi...

- [Adoption](#) (particuliers)

## Références

- [Code civil : articles 343 à 343-1](#)  
 Conditions pour l'adoptant
- [Code civil : articles 344 à 345-2](#)  
 Conditions pour l'adopté  
<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F15246&cHash=2c0d6a68ce1115c9e26f8021c2d2ce8b?>

- > [Code civil : articles 346 à 347](#)  
Rapports entre l'adoptant et l'adopté
- > [Code civil : articles 348 à 350](#)  
Consentement à l'adoption
- > [Code civil : article 355](#)  
Effets : dispositions communes à l'adoption simple et plénière
- > [Code civil : articles 356 à 359](#)  
Effets de l'adoption plénière
- > [Code civil : articles 360 à 369-1](#)  
Effets de l'adoption simple
- > [Code civil : articles 20 à 20-5](#)  
Effets de l'adoption sur la nationalité
- > [Code civil : articles 370-1 à 370-1-2](#)  
Dispositions communes à l'adoption
- > [Code civil : articles 371-1-3 à 370-1-5](#)  
Adoption plénière de l'enfant de l'autre membre du couple
- > [Code civil : articles 370-1-6 à 370-1-8](#)  
Adoption simple de l'enfant de l'autre membre du couple
- > [Code civil : article 21](#)  
Nationalité française
- > [Code civil : articles 21-12 à 21-14](#)  
Déclaration de nationalité suite à une adoption simple (article 21-12)
- > [Code général des impôts : articles 779 à 787 C](#)  
Non prise en compte du lien de parenté résultant de l'adoption simple pour la perception des droits de mutation à titre gratuit (article 786)

## Questions - Réponses



- > [L'avocat est-il obligatoire dans un procès civil ?](#) (particuliers)

## Adoption simple et adoption plénière : quelles différences ?

Les 2 formes d'adoption diffèrent sur un certain nombre de sujets : **liens avec la famille d'origine, autorité parentale, nom de la personne adoptée, héritage,...**

## EFFETS POUR CHAQUE TYPE D'ADOPTION

SUJET	ADOPTION SIMPLE	ADO
LIEN AVEC LA FAMILLE D'ORIGINE	L'adopté <b>conserve tous ses liens</b> avec sa famille d'origine.	L'adocelle
AUTORITÉ PARENTALE	<p>L'autorité parentale est exclusivement et intégralement attribuée au(x) parent(s) adoptif(s), sauf s'il s'agit de <a href="#">l'adoption d'un enfant de l'époux, du partenaire de Pacs ou du concubin</a> (particuliers).</p> <p>Dans ce cas, ce dernier <b>conserve seul l'exercice de l'autorité parentale sauf déclaration conjointe</b> devant le directeur de greffe du tribunal judiciaire.</p>	<p>L'aut <b>attri</b></p> <p>En ca Pacs</p>
OBLIGATION ALIMENTAIRE	<p><b>Le (les) adoptant(s) doit(vent) des aliments à l'adopté et réciproquement.</b></p> <p>Le(s) parent(s) biologique(s) de l'adopté ne sont obligés de lui fournir des aliments que s'il ne peut les obtenir de l'adoptant.</p> <p>L'adopté ne doit pas d'aliments à ses parents biologiques s'il a été admis comme pupille de l'État ou pris en charge par l'aide sociale.</p>	<b>L'ad</b> récip
NOM DE L'ADOPTÉ	<p><b>Le nom de l'adoptant s'ajoute au <a href="#">nom de l'adopté</a> (particuliers) ou le remplace.</b></p> <p>Sous certaines conditions, le nom d'origine peut être conservé.</p>	<b>L'ad</b> (par
PRÉNOM DE L'ADOPTÉ	Il est possible de demander au juge un changement de prénom de l'adopté	Il est pré

SUJET	ADOPTION SIMPLE	ADO
NATIONALITÉ	<p><b>L'adoption simple ne permet pas</b> à l'enfant adopté de <a href="https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=&amp;cHash=2c0d6a68ce1115c9e26f8021c2d2ce8b%3FF3070">https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=&amp;cHash=2c0d6a68ce1115c9e26f8021c2d2ce8b%3FF3070</a> (particuliers)<a href="https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=&amp;cHash=2c0d6a68ce1115c9e26f8021c2d2ce8b%3FF3070">https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=&amp;cHash=2c0d6a68ce1115c9e26f8021c2d2ce8b%3FF3070</a> (particuliers).</p> <p>Le(s) parent(s) adoptif(s) de l'enfant doit(vent) la demander en faisant une déclaration.</p> <p>L'adopté majeur doit demander sa naturalisation pour devenir français.</p>	L'ent <b>minc</b> dès l natic <b>sa n</b>
DROIT À LA SUCCESSION	<p><b>L'adopté hérite des 2 familles (particuliers)</b><a href="https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=&amp;cHash=2c0d6a68ce1115c9e26f8021c2d2ce8b%3FF1270">https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=&amp;cHash=2c0d6a68ce1115c9e26f8021c2d2ce8b%3FF1270</a> (particuliers) : de sa famille d'origine et de sa famille adoptive.</p> <p>L'adopté ne bénéficie pas des droits de mutation gratuits dans sa famille adoptive. Il paie les mêmes droits que les personnes sans lien de parenté (60 %) sauf dans certains cas (enfant du conjoint, pupille de l'État ...).</p> <p>Il n'est pas héritier réservataire à l'égard de ses grands-parents adoptifs (ceux-ci peuvent le déshériter)</p>	L'ent <a href="http://adm.xml">http://adm.xml</a> (part Il n'
RÉVOCATION	L'adoption simple peut être <b>révoquée</b> par jugement pour <b>motifs graves.</b>	L'ado

## Pour en savoir plus

› [Site de l'Agence française de l'adoption \(Afa\)](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F15246&cHash=2c0d6a68ce1115c9e26f8021c2d2ce8b?>

Agence française de l'adoption (Afa)

> [Adoption.gouv.fr](https://www.adoption.gouv.fr)

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

## Voir aussi...

> [Adoption](#) (particuliers)

## Références

> [Code civil : articles 343 à 343-1](#)

Conditions pour l'adoptant

> [Code civil : articles 344 à 345-2](#)

Conditions pour l'adopté

> [Code civil : articles 346 à 347](#)

Rapports entre l'adoptant et l'adopté

> [Code civil : articles 348 à 350](#)

Consentement à l'adoption

> [Code civil : article 355](#)

Effets : dispositions communes à l'adoption simple et plénière

> [Code civil : articles 356 à 359](#)

Effets de l'adoption plénière

> [Code civil : articles 360 à 369-1](#)

Effets de l'adoption simple

> [Code civil : articles 20 à 20-5](#)

Effets de l'adoption sur la nationalité

> [Code civil : articles 370-1 à 370-1-2](#)

Dispositions communes à l'adoption

> [Code civil : articles 371-1-3 à 370-1-5](#)

Adoption plénière de l'enfant de l'autre membre du couple

> [Code civil : articles 370-1-6 à 370-1-8](#)

Adoption simple de l'enfant de l'autre membre du couple

> [Code civil : article 21](#)

Nationalité française

> [Code civil : articles 21-12 à 21-14](#)

Déclaration de nationalité suite à une adoption simple (article 21-12)

> [Code général des impôts : articles 779 à 787 C](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F15246&cHash=2c0d6a68ce1115c9e26f8021c2d2ce8b?>

Non prise en compte du lien de parenté résultant de l'adoption simple pour la perception des droits de mutation à titre gratuit (article 786)

## Questions - Réponses



> [L'avocat est-il obligatoire dans un procès civil ? \(particuliers\)](#)

## CONTACT



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

### MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

### HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)